

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 9.4 VŒUX ET MOTIONS
OBJET : MOTION VOTÉE LE 2 AVRIL 2026 A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

- Total :** 58 L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-sept mars, s'est rassemblé à la Maison des Arts et de la Culture, 12 rue Rocheau à Epinay-sous-Sénart (91860) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 49 Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, David FÉROT, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Bilal LAOUFI, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Fula MESIKA, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés :** 1 Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
- Absents :** 8 Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, Nicole LAMOTH, Didier LE COZ, Maxence MAHEN

DCC-2026-028

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALCARAZ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : Le 13/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DELIBERATION

DCC-2026-028	MOTION VOTEE LE 2 AVRIL 2026 A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'accord local du 31 août 2025 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à 58,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

CONSIDERANT que le racisme et l'antisémitisme constituent des délits depuis la loi Gayssot du 13 juillet 1990,

CONSIDERANT que les valeurs de la République reposent sur la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et le respect de la dignité de toutes et tous, sans distinction d'origine,

CONSIDERANT les récentes attaques inacceptables empreinte de racisme ou d'antisémitisme visant certains élus, notamment en Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la normalisation inquiétante d'un discours qui réactive les schémas racistes et antisémites.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**Article 1^{er} : AFFIRME :**

Sa solidarité pleine et entière avec les maires et élus victimes de racisme, d'antisémitisme, d'injures ou de discriminations,

Son refus absolu de toute banalisation des discours racistes et antisémites dans le débat public,

Son attachement indéfectible aux principes républicains.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-200058477-20260407-DCC_2026_028-DE



Article 2 : CONDAMNE avec la plus grande fermeté, les propos et comportements racistes et antisémites notamment vis à vis des représentants de la République, toute forme de stigmatisation fondée sur l'origine, la religion ou la couleur de peau.

Article 3 : S'ENGAGE à promouvoir activement les valeurs de respect, de tolérance et d'inclusion, à soutenir toute initiative visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations.

Article 4 : EXPRIME son soutien et sa solidarité aux maires et élus victimes de telles attaques, sa détermination à défendre une République garante de l'égalité pour l'ensemble de ses citoyens

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#